



ZFE PROS *mémo*

Le périmètre de la ZFE de la Métropole de Lyon



Les véhicules autorisés à circuler dans la ZFE depuis le 1^{er} janvier 2021



Les aides financières pour le renouvellement de véhicules (neuf ou occasion)

Aides allouées aux TPE, PME et associations dont le siège social est dans la métropole ou dans les communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon

	GNV GNL	100% électrique	Hydrogène
Poids lourd	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicule utilitaire léger	5 000 €	5 000 €	8 000 €
Rétrofit*	PL > 3,5T : 6 000 € VL < 3,5T : 3 000 €	PL > 3,5T : 6 000 € VL < 3,5T : 3 000 €	
Vélo-cargo à assistance électrique		3 000 €	
Vélo-cargo remorques mécaniques		1 000 €	

* Rétrofit : changement de motorisation d'un véhicule.

Ces aides ne sont pas conditionnées à la mise au rebut du véhicule. Par contre, en cas de mise au rebut, elles sont cumulables avec les aides de l'Etat et sont majorées de 1000 € par la Métropole et peuvent permettre de toucher 1000 € de surprime ZFE de l'Etat pour les entreprises localisées dans la ZFE et achetant un véhicule électrique.

Les dérogations et les modalités d'obtention

Véhicules bénéficiant de dérogations permanentes

- Véhicules d'intérêt général
- Véhicules du Ministère de la défense
- Véhicules utilisés par les personnes handicapées
- Véhicules automoteur spécialisés (VASP)
- Véhicules de la sécurité civile
- Véhicules de convois exceptionnels
- Véhicules d'association d'utilité publique

Pas de demande de dérogation pour ces véhicules

Véhicules bénéficiant d'une dérogation de 3 ans

- Véhicules frigorifiques (FG TD)
- Bétonnières (CAM BETON)
- Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE)
- Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO)
- Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG)
- Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE CIT EAU)

Demande de dérogation INDISPENSABLE pour ces véhicules sur Grandlyon.com/ZFE dès le 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, ces dérogations pourront être renouvelées pour 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2025) mais elles ne seront plus automatiques. Vous devrez en faire la demande.

Dérogations à caractère temporaire étudiées individuellement pour 12 mois maximum

- Véhicules utilisés dans le cadre manifestation exceptionnelle
- Véhicules utilisés dans le cadre de tournages
- Véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiements
- Véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important
- Véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles
- Véhicules d'approvisionnement des marchés
- Véhicules d'approvisionnement AMAP / circuits courts
- Camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau
- Véhicules de particuliers N1 et CTTE de Crit'Air 3 ou plus, non utilisés pour des besoins professionnels

Demande de dérogation INDISPENSABLE pour ces véhicules sur Grandlyon.com/ZFE